



Remise en cause de la vente d'une maison en soumission cachetée

Par mesnier, le **05/05/2010** à **09:26**

Bonjour,

une famille vend par l'intermédiaire d'un notaire une petite maison en indivision, le prix est fixé à 50 000 euros. Nous avons offert cette somme, mais nos voisins également. Le notaire a alors consulté les membres de l'indivision pour savoir quel acheteur ils choisissaient, 5 ont choisi nos voisins, 1 nous a choisi et 1 a dit: 'vendez au plus offrant!'. N'obtenant pas de consensus, le notaire a donc proposé aux deux acheteurs de participer à une soumission cachetée : nous avons remporté cette vente à 55 101 euros contre 55 000 euros.

Aujourd'hui certains des héritiers refusent de signer le compromis de vente.

Cela peut-il annuler la vente? que pouvons nous faire ?

les héritiers peuvent -ils renoncer à vendre par l'intermédiaire du notaire ?

est-il nécessaire d'aller jusqu'au tribunal administratif?

en cas de procès qui doit payer les frais d'instruction ?

les héritiers ont-ils le droit de refuser de nous vendre cette maison?

merci de votre aide

catherine Mesnier